

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

Séance du 13 septembre 2022

Date de la convocation du Comité syndical: 5 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 53

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND Claire HUGUES, Séverine MARCHAND, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, Mrs, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jacky DROUET, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, Jacques PRIEUR Jacques RIPOCHE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN, Mrs Jean-Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Manuella PELLETIER SORIN, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Jean Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, Mrs Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

**Etaient excusés** : Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à Mme BRIAND), Mr Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme MARCHAND) de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Mmes Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Noëlle MELLERIN), Sylvie GAUTREAU (pouvoir à Roch CHERAUD), Florie LESAGE (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), Monique LOUE (pouvoir à Annie BRIEND), Mrs Herve GENTES (pouvoir à Michel OLIVIER), Yannick MOREZ (pouvoir à Raymond CHARBONNIER), de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Emmanuel GUILLET (pouvoir à Stephan BEAUGE) de Grand Lieu Communauté.

## DELIBERATION

☺☺☺☺

### **OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PAYS DE RETZ (2022-2023)**

Répondant aux objectifs des PCAET et des politiques habitat des EPCI du Pays de Retz, le Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique – maintien à domicile porté par le PETR s'est déployé sur les 38 communes du territoire entre 2018 et 2022.

Ce programme permet de répondre aux besoins urgents des propriétaires à ressources modestes et très modestes à travers la réhabilitation thermique des logements anciens et aux besoins des personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou handicapées à travers l'adaptation de leurs logements.

Entre mars 2018 et février 2022, le programme a occasionné 2327 contacts, 995 visites de logement avec diagnostic et 761 accompagnements individualisés de propriétaires dans leur projet de travaux, représentant 11,6 M€ HT de travaux et 7,2 M€ de subventions demandées.

Toute thématique confondue, le taux global de réussite sur 4 ans s'élève au taux satisfaisant de 89%.

Les 4 EPCI du Pays de Retz ont souhaité poursuivre cette action locale de réhabilitation du parc privé en 2022 et 2023 avec de nouveaux objectifs (cf. tableaux d'objectifs et budget associé ci-dessous).

Le projet de territoire du PETR (2021-2026) validé en juin 2021, prévoit la coordination par le PETR des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé OPAH/PIG.

La commission mixte composée des commissions « habitat-urbanisme » et « transition écologique » du PETR, réunie les 16 décembre 2021 et 22 mars 2022, ont proposé la reconduction d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en conventionnant avec le département de Loire-Atlantique, nouveau délégataire des aides à la pierre (en lien avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Les élus du comité syndical réunis le 21 février 2022 ont validé le budget primitif 2022 et les autorisations d'engagement concernant ce programme.

Lors du comité syndical du 3 juin 2022 a été validée le lancement d'un nouveau PIG pour une durée de 18 mois.

La CAO réunie le 22 juin 2022 a attribué le marché à CITEMETRIE.

Ce marché de 18 mois devra permettre aux EPCI de poursuivre en parallèle leur réflexion quant aux opportunités de mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun et/ou avec un volet renouvellement urbain, en lien avec le département de Loire-Atlantique.

En outre, ce marché s'inscrit dans la période de lancement des Plateforme(s) Territoriale(s) de la Rénovation Énergétique pour plusieurs EPCI.

Ces dispositifs PIG et PTRE, portant tous deux sur la réhabilitation thermique des logements anciens, devront faire l'objet d'une attention commune, dans une logique de cohérence du service et de lisibilité pour les habitants du Pays de Retz.

Pour rappel,

### **Objectifs validés par les EPCI**

Les objectifs du PIG 2022 – 2023 ont été proposés sur la base du bilan du PIG précédent et ont été validés comme suit :

217 Dossiers « Précarité énergétique » (Propriétaires Occupants modestes et très modestes) répartis comme suit :

- 53 pour Grand Lieu Communauté
- 45 pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- 80 pour Pornic Agglo Pays de Retz
- 39 pour la Communauté de Communes Sud Estuaire

144 Dossiers « Maintien à domicile » (Propriétaires Occupants modestes et très modestes) répartis comme suit :

- 27 pour Grand Lieu Communauté
- 30 pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- 60 pour Pornic Agglo Pays de Retz
- 27 pour la Communauté de Communes Sud Estuaire

9 Dossiers « Logements locatifs privés conventionnés énergie » (Propriétaires bailleurs) répartis comme suit :

- 5 pour Grand Lieu Communauté
- 2 pour Pornic Agglo Pays de Retz
- 2 pour la Communauté de Communes Sud Estuaire

**Au vu du marché attribué, il convient de préciser pour les financeurs, le plan de financement du programme et de définir du montant de la participation financière des EPCI pour l'année 2022 2023.**

Le plan de financement prévisionnel en € TTC est le suivant :

|                                    | 2022 (juillet – décembre) | 2023      | Total     |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses de suivi animation</b> |                           |           |           |
| Pornic Agglo Pays de Retz          | 40982,58                  | 72405,78  | 113388,36 |
| CCSE                               | 22243,92                  | 45203,52  | 67447,44  |
| CCSRA                              | 22975,50                  | 49791,00  | 72766,50  |
| Grand Lieu Communauté              | 25674,24                  | 56730,06  | 82404,30  |
| Total PETR                         | 111876,24                 | 224130,36 | 336006,60 |

| <b>Recettes ANAH pour le suivi animation avant écrêtement garantissant les 20 % d'autofinancement</b> | 2022 (juillet – décembre) | 2023      | Total     |
|---|---------------------------|-----------|-----------|
| Pornic Agglo Pays de Retz   | 36553,25                  | 63718,35  | 100271,61 |
| CCSE  | 18487,81                  | 33884,36  | 52372,17  |
| CCSRA   | 19301,19                  | 37922,38  | 57223,56  |
| Grand Lieu Communauté   | 21888,32                  | 45046,27  | 66934,59  |
| Total PETR  | 96230,57                  | 180571,36 | 276801,93 |

La part fixe de la subvention ANAH étant écrêtée pour satisfaire l'obligation des 20% d'autofinancement, la part d'autofinancement se répartit comme suit :

| <b>TOTAL PARTICIPATION 2022 - 2023</b> | <b>CCGL</b> | <b>CCSRA</b> | <b>PAPdR</b> | <b>CCSE</b> | <b>PETR</b> |
|--|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| 20% autofinancement des dépenses TTC   | 16480,9     | 14553,3      | 22677,7      | 13489,5     | 67201,32    |

Des conventions de partenariat financier seront signées entre le PETR et chacun des EPCI établissant la participation financière de chacun d'eux sur la base des montants indiqués ci-dessus.

En outre, comme convenu, les EPCI s'engagent conformément aux objectifs décidés au sein de chacun d'eux à réserver les crédits suivants au titre des subventions accordés aux ménages éligibles.

| <b>Dépenses subventions - propriétaire occupant</b> | 2022 (juillet – décembre) | 2023  |
|---|---------------------------|-------|
| Pornic Agglo Pays de Retz (500 € par dossier)       | 25000                     | 43500 |
| CCSE (500 € par dossier "énergie")                  | 7500                      | 12000 |
| CCSRA (500 € par dossiers "énergie")                | 9000                      | 14000 |
| Grand Lieu Communauté (500 € par dossier)           | 13500                     | 27500 |
| Total PETR  | 55000                     | 97000 |

| Dépenses subventions - propriétaire bailleur                                  | 2022 (juillet – décembre) | 2023  |
|---|---------------------------|-------|
| Pornic Agglo Pays de Retz (50€/m <sup>2</sup> - plafond de 60m <sup>2</sup> ) |                           | 6000  |
| CCSE (50€/m <sup>2</sup> - plafond de 60m <sup>2</sup> )                      |                           | 6000  |
| Grand Lieu Communauté (10% du montant HT des travaux – plafond 3000€)         |                           | 15000 |
| Total PETR  |                           | 27000 |

Entendu l'exposé du Président,  
Le comité syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **VALIDE** le principe de faire appel aux EPCI pour financer le suivi-animation et le principe d'une participation minimale des EPCI de 500 € de subvention/dossier pour les dossiers de précarité énergétique conditionnant la signature d'une convention de PIG avec le département Loire-Atlantique, nouveau délégataire des aides à la pierre,
- **AUTORISE** le Président à signer avec chaque EPCI une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers, les modalités de communication autour du dispositif pour une durée de 18 mois,
- **DECIDE** que le comité de pilotage de suivi est composé des vice-présidents du PETR, de la commission mixte « urbanisme-habitat » et « énergie-environnement », de l'ANAH, du Conseil Départemental de Loire Atlantique des responsables élus et techniques des commissions « habitat » des EPCI,
- **DECIDE** que le comité technique est composé des responsables des services habitat des 4 EPCI et des services du PETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Publication effectuée le :

Reçu en préfecture  
de Nantes le

19 SEP. 2022

Le Président,  
Bernard MORILLEAU

**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL